



## Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-quatrième session**  
**Troisième Commission**  
Point 107 de l'ordre du jour  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Pologne : projet de résolution**

### **Conférence de haut niveau pour la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 51/120 du 12 décembre 1996, dans laquelle elle a pris note du projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée présenté par la Pologne<sup>1</sup> et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des vues exprimées par tous les États à ce sujet, afin d'achever ses travaux sur cette question dans les meilleurs délais,

*Rappelant également* sa résolution 52/85 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de constituer un groupe intergouvernemental d'experts intersessions à composition non limitée afin d'élaborer l'avant-projet d'une éventuelle convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée,

*Rappelant en outre* sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts, qui s'était réuni à Varsovie du 2 au 6 février 1998<sup>2</sup> et décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y a lieu la possibilité d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime,

*Exprimant sa gratitude* au Comité spécial chargé d'élaborer une convention contre la criminalité transnationale organisée pour les progrès qu'il a réalisés dans l'élaboration de la convention,

*Prenant note* de sa résolution 54/..., dans laquelle elle a prié le Comité spécial d'intensifier ses travaux afin de les achever en 2000,

---

<sup>1</sup> A/C.3/51/7, annexe.

<sup>2</sup> E/CN.15/1998/5.

*Reconnaissant* que la Pologne est à l'origine de l'élaboration du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et qu'elle a contribué à cette élaboration,

*Accueillant avec gratitude* l'offre de la Pologne d'accueillir une conférence de haut niveau pour la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

1. *Décide* que les négociations sur le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les projets de protocole additionnel s'achèveront à Vienne;

2. *Décide aussi* que la Conférence de haut niveau pour la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels se tiendra à Varsovie;

3. *Prie* le Secrétaire général, conformément au paragraphe 17 de sa résolution 47/202 du 22 décembre 1992, d'organiser la Conférence de signature de haut niveau avant la fin de l'Assemblée du millénaire, en l'an 2000;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'établir le programme de la Conférence de signature de haut niveau qui doit avoir lieu à Varsovie avec le Gouvernement polonais.

---